



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-06.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme. Georgia de SAINT-PIERRE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Partenariat dans le projet du Centre de Ressources Territorial.

M. Le Président explique que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé une mission de centre de ressources territorial dont la visée est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile quand les prestations dites « classiques » n'existent plus et offrir ainsi une alternative à l'entrée en établissement.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

L'arrêté du 27 avril 2022 du Ministère des Solidarités et de la Santé a arrêté le cahier des charges du CRT. Il a indiqué que la mission de CRT pouvait être portée soit par un ehpad en lien avec des services d'aide à domicile, soit par un service à domicile sur la base d'un conventionnement avec un ehpad. Deux modalités d'intervention devront être menées conjointement par le CRT nouvellement créé correspondant à deux volets : une mission d'appui aux professionnels du territoire et une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile.

Dès la parution de l'arrêté, les services du CCAS ont intégré tout l'intérêt de se positionner sur ce futur appel à projet afin de répondre aux besoins de la population biterroise. Très rapidement, l'ehpad privé Lo Solelh s'est également intéressé à cette nouvelle mission. Les deux structures travaillant déjà en réseau et entretenant de bonnes relations de travail, il a paru naturel d'opérer un rapprochement stratégique public/privé afin d'unir les forces et les compétences de chacun pour répondre au futur appel à projets et espérer en être in fine l'attributaire.

En effet, il n'y aura très certainement qu'un seul CRT possible sur le biterrois et l'objectif est de rassembler tous les acteurs du sanitaire et du médico-social autour de ce projet. Il est certain que cette association du public et du privé autour d'une thématique aussi forte que la question du maintien à domicile de nos personnes âgées est innovante et en même temps fédératrice.

C'est la raison pour laquelle M. le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de valider le travail en commun des équipes du CCAS avec celle de l'établissements Korian Lo Solelh de Béziers qui se concrétisera par la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du futur appel à projet de création d'un Centre de Ressources Territorial sur le biterrois, ainsi que la signature d'une convention avec tous les partenaires du secteur médico-social et du sanitaire dont le centre hospitalier de Béziers, acteur majeur du territoire.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le travail en partenariat des équipes du CCAS et de l'ehpad Lo Solelh et avec le centre Hospitalier de Béziers afin de répondre à l'appel à projet de création d'un CRT sur le biterrois et à travailler à sa mise en œuvre si le projet est retenu par l'ARS,
- D'autoriser M. Le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre les deux structures ci-dessus énoncées et tous documents afférents à ce projet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMITÉ CENTRAL DES TERRITOIRES' around the top edge and '34 - BÉZIERS' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-07.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme. Georgia de SAINT-PIERRE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.
(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE AMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CRÉATION
Ingénieur	1 à Temps complet

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Infirmier soins généraux	3 à Temps complet

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CRÉATION
Adj animation	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

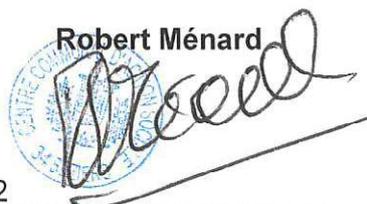
En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-08.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole **CASSAFIERES**, Laetitia **LAFARE**, Martine **NOGUERA**, Aina-Marie **PECH**, Anne-Marie **ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Gérard **COUSSY**, Michel **DOUARD**, Michel **HERAIL**, Christophe **HUC**, Laurent **VASSALLO**, administrateurs.

Étaient absents : **Mme.** Georgia de **SAINT-PIERRE**, pouvoir donné à M. Michel **HERAIL**,

M. Richard **MERDJAN**, pouvoir donné à Mme Bénédicte **FIRMIN**,

M. Michel **MOULIN**, pourvoir donné à Mme Laetitia **LAFARE**.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Convention de groupement de commandes pour les formations.

Le Code de la Commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

Les Ressources Humaines de la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (CCAS), sont mutualisés depuis décembre 2016.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Afin d'assurer les formations de sécurité (qualifiantes et/ou certifiantes liées aux obligations réglementaires) auprès du personnel, il est nécessaire de conclure un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ces prestations.

Par ailleurs, la présente délibération permet de conclure tout marché nécessaire afin d'animer des formations professionnelles à destination des agents du CCAS qui en auraient l'utilité.

Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique.

La Ville et le CCAS ont donc convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés ou accords-cadres.

Est désignée, comme coordonnateur du groupement, la Ville de Béziers.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Articles 3 à 8),
- désignation, comme coordonnateur, de la Ville de Béziers, qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans le Code de la Commande Publique, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres,
- l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge par chacun des membres, en ce qui concerne ses besoins propres (Article 9),
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 9),
- désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement (Article 8),
- la durée de la convention est prévue jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants ou à venir (Article 10).

Le CCAS autorise la Ville à porter toute la procédure des accords-cadres, et à payer le coût revenant à sa charge selon les modalités prévues dans la convention.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser M. Le Président ou Mme la Vice-présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-09.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme. Georgia de SAINT-PIERRE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Mise à jour du règlement intérieur de la domiciliation.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-09-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Dans l'objectif de clarifier les conditions de la domiciliation et afin de répondre aux questions du public ayant cette nécessité, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la domiciliation.

Ce règlement est remis contre signature à chaque bénéficiaire domicilié au CCAS en même temps que son attestation de domiciliation. Le service social en conserve une copie dans le dossier de la personne.

De ce fait, la personne bénéficiaire peut ainsi prendre connaissance de ses droits et obligations, ainsi que des voies et délais de recours.

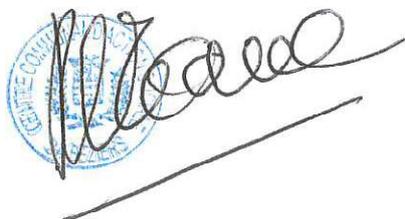
Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la modification du règlement intérieur de la domiciliation tel que présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-09-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-10.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme. Georgia de SAINT-PIERRE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Rapport référent unique pour le RSA et le FSE – Plan de financement 2022-2023.

M. Le Président explique que depuis 2011, le Conseil Départemental de l'Hérault reconduit chaque année la convention de partenariat relative à l'Action Référent Unique des bénéficiaires du RSA.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-10-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

L'objectif de la convention consiste à prévoir les obligations réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA soumis aux « Droits et devoirs » qui doivent :

- signer un contrat d'engagement réciproque (CER),
- être sans enfant mineur à charge.

Le référent unique quant à lui a pour mission :

- d'élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER : 1^{er} contrat et renouvellement) avec chaque personne désignée par le service insertion RSA et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat,
- de réaliser un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant.

Pour sa part, le département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission.

Sur le territoire du service Insertion RSA de Béziers, les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à 1 820 personnes en entrées et sorties permanentes sur la durée de la convention.

Depuis 2017, le président du Conseil Départemental de l'Hérault demande au CCAS de candidater à l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel « Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté et toute Forme de Discrimination . »

A compter de 2022, cette action s'inscrit dans le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » pour deux ans (2022-2023).

La part de financement accordée en 2022 par le Conseil Départemental s'élève à 143 270 € et la part sollicitée au titre de 2023 s'établit à 162 036 €.

Il convient de candidater à l'appel à projet FSE+ 2022-2023 avant le 24 mars 2023. Cependant, le plan de financement n'est, à ce jour, pas disponible. La part de financement sollicitée auprès du FSE+ sera donc fixée dans les prochaines semaines.

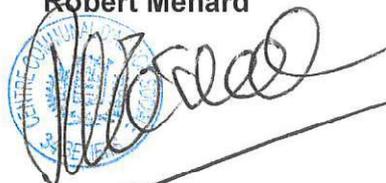
Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser la réponse à cet appel à projet selon les modalités de financement qui seront proposées.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-10-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-11.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole **CASSAFIERES**, Laetitia **LAFARE**, Martine **NOGUERA**, Aina-Marie **PECH**, Anne-Marie **ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

MM. Gérard **COUSSY**, Michel **DOUARD**, Michel **HERAIL**, Christophe **HUC**, Laurent **VASSALLO**, administrateurs.

Étaient absents : **Mme.** Georgia de **SAINT-PIERRE**, pouvoir donné à M. Michel **HERAIL**,

M. Richard **MERDJAN**, pouvoir donné à Mme Bénédicte **FIRMIN**,

M. Michel **MOULIN**, pouvoir donné à Mme Laetitia **LAFARE**.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : EHPAD Les Cascades – Projet d'établissement de l'EHPAD Les Cascades.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-11-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

M. Le Président explique que le projet d'établissement est devenu une obligation en EHPAD suite à la loi du 2 janvier 2002, réformant l'action sociale et médico-sociale qui renforce les droits des usagers. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement.

Ce projet doit définir les objectifs des services de l'EHPAD, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

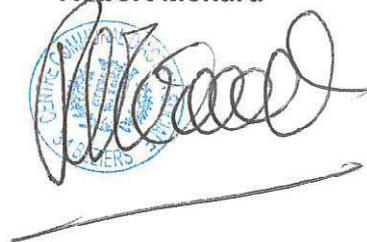
L'EHPAD Les Cascades est arrivé au terme du précédent projet d'établissement, ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau projet d'établissement tel que présenté;
- d'autoriser M. Le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-11-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 février 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme. Georgia de SAINT-PIERRE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : EHPAD Les Cascades – Livret d'accueil.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-12-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

L'EHPAD les Cascades a prévu dans son nouveau projet d'établissement la mise à jour du livret d'accueil.

Ce dernier a pour objectif d'améliorer la communication auprès des résidents et des familles. Il permet de mettre à disposition des informations pratiques et utiles à tous.

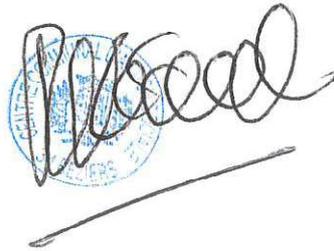
Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider le livret d'accueil ;
- d'autoriser M. Le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à la communication de ce document.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 24 février 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230224-DEL-12-2023-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023